
Règlement du jeu-concours

« *Que représente de Gaulle pour vous ?* »

ARTICLE 1- ORGANISATEUR DU JEU-CONCOURS

La Région Hauts-de-France, sise au Siège de Région, 151, avenue du Président Hoover, 59555 LILLE Cedex, n° SIREN 235 900 016 (ci-après dénommée « l'organisateur »), représentée par Monsieur Xavier Bertrand, Président du Conseil régional, organise dans le cadre de l'année « De Gaulle, Hauts-de-France 2020 », un jeu-concours vidéo.

Ce jeu-concours répond à trois objectifs principaux :

- Impliquer les habitants des Hauts-de-France à cette année de commémorations et de manifestations populaires
- Faire revivre la figure du Général sur le territoire des Hauts-de-France
- Permettre à chaque habitant de s'exprimer et de partager un souvenir, une anecdote sur le Général

ARTICLE 2 : OBJET DE L'ÉVÉNEMENT

Le jeu-concours intitulé « *Que représente de Gaulle pour vous ?* » se déroule du vendredi 31 janvier 2020 à 00h00 au dimanche 1^{er} mars 2020 à 23h59.

Le concours, réservé aux habitants des Hauts-de-France, consiste en l'envoi d'une vidéo filmée avec un smartphone, dans laquelle le participant parle de Charles de Gaulle.

ARTICLE 3: CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1 Le jeu est ouvert à toute personne physique âgée de 18 ans et plus, et résidant sur le territoire de la région Hauts-de-France. La preuve de la majorité et du lieu de résidence devront être apportés par les gagnants le cas échéant.

3.2 La participation est nominative, limitée à une seule vidéo par personne (même nom, prénom, adresse mail et postale). Il est donc interdit de participer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres personnes.

3.3 Une fois la vidéo enregistrée, celle-ci doit être publiée sur un site internet ou sur une plateforme d'hébergement de vidéos au choix du participant,

Le lien vers la vidéo doit être envoyé entre le 31 janvier minuit et le 1^{er} mars 2020 à 23:59 via un formulaire disponible sur <https://degaulle.hautsdefrance.fr/>, onglet concours ou par à l'adresse mail degaulle2020@hautsdefrance.fr (avec, dans ce cas, le(s) formulaire(s) d'autorisation téléchargeable (s) sur le site dédié)

3.4 Les caractéristiques de la vidéo:

- vidéo en HD (haute définition)
- durée 2 minutes minimum à 3 minutes maximum
- **vidéo doit être libre de droits** et ne doit pas être protégée par des droits de propriété intellectuelle.



ARTICLE 4 : CALENDRIER

- Dépôt des vidéos (cf. article 3.3 du présent règlement) : Du 31 janvier minuit au 1er mars 2020 23:59
- Pré-sélection des projets : du 2 au 6 mars 2020
- Délibération du jury : entre le 9 et le 13 mars 2020
- Annonce des résultats par courriel : le 16 mars 2020

ARTICLE 5 : JURY ET CRITERES DE SELECTION

5.1 Le jury est composé de cinq membres:

- Christophe TARDIEU, coordonnateur de l'année « De Gaulle, Hauts-de-France2020 »
- Un Conseiller régional
- Un membre de l'association Pictanovo (Tourcoing)
- Un membre du comité du Festival Séries Mania
- Un spécialiste technique (réalisateur/producteur)

La composition du jury peut être modifiée à tout moment pour les besoins du jeu-concours.

5.2 Le jury statue seul et aucun recours contre ses décisions ne peut être admis.

5.3 Les membres du jury ne peuvent participer à ce jeu-concours.

5.5 Les critères de sélection :

- Originalité de la vidéo
- La qualité de la réponse à la question « Que représente de Gaulle pour vous ? »

ARTICLE 6: LES PRIX

Pour les 10 premiers lauréats : Diffusion des vidéos durant une soirée spéciale qui se déroulera lors du Festival Series Mania (du 20 au 28 mars 2020) et à laquelle seront conviés les lauréats.

Du 11^{ème} au 15^{ème} lauréat : Des pass pour le Festival Series Mania

ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données des participants font l'objet d'un traitement informatique dont l'organisateur du jeu est responsable de traitement. Les finalités du traitement sont l'organisation et le déroulement du jeu, conformément au présent règlement.

Les données sont destinées aux personnels habilités de l'organisateur du jeu et peuvent, dans la limite des finalités ci-dessus, être transmises à des sous-traitants et partenaires contribuant à la réalisation de ces finalités.

Les données collectées sont conservées le temps nécessaire à l'exécution de ces finalités.

Les caractéristiques détaillées de ce traitement sont disponibles sur le site

<https://degaulle.hautsdefrance.fr/que-represente-de-gaulle-pour-vous>

Conformément au Règlement européen général sur la protection des données (RGPD) n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données les concernant, ainsi que, pour des motifs



légitimes, d'un droit d'opposition et de limitation du traitement de leurs données. Ils disposent également du droit de décider du sort de leurs données après leur décès.

Lorsque le traitement se base sur le consentement, celui-ci peut être retiré à tout moment.
Ce retrait ne compromet pas la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant ce retrait.

Ces droits peuvent être exercés en contactant le Délégué à la protection des données (DPO) de la Région Hauts-de-France, par voie postale à l'adresse :

Délégué à la protection des données (DPO)
Région Hauts-de-France
Siège de Région
151 avenue du Président Hoover
59555 Lille Cedex

ou par voie électronique à l'adresse :
dpo@hautsdefrance.fr

ou via le formulaire de contact sur
www.hautsdefrance.fr/informatique-et-libertes/

Si, après avoir contacté le DPO, les personnes concernées estiment que leurs droits Informatique & Libertés ne sont pas respectés ou que le traitement n'est pas conforme aux règles de protection des données, elles peuvent adresser une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (en France : CNIL, 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07. www.cnil.fr)

ARTICLE 8 : AUTORISATION DE PUBLICATION

Chaque participant consent comme condition de validité de sa participation à l'événement, à ce que le contenu de la vidéo soit déposé et consultable sur la page web <https://degaulle.hautsdefrance.fr>

Les lauréats sélectionnés par le jury autorisent également la Région Hauts-de-France à diffuser leur vidéo de participation lors du Festival Séries Mania.

Ces autorisations sont valables 5 ans à compter du 31 janvier 2020 et sont consenties à titre gracieux.

Le participant reste pleinement propriétaire de sa vidéo.

Article 9 : DROIT A L'IMAGE

Chaque participant devra fournir à la Région les autorisations :

- relatives à la cession du droit à l'image des personnes filmées dans le cadre précis du jeu-concours.
- du propriétaire des lieux privés où sont filmées les vidéos, le cas échéant.

Un formulaire (à télécharger, le cas échéant) sur la page <https://degaulle.hautsdefrance.fr/que-represente-de-gaulle-pour-vous> est disponible à cet effet.

Il est par ailleurs interdit de faire apparaître des personnes mineures sur les vidéos présentées.

Le participant s'engage à déposer des vidéos qui ne sont pas contraires aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et ne portent pas atteinte aux droits de tiers (droits de propriété intellectuelle, droits de la personnalité...), et notamment ne doivent en aucun cas contenir de propos susceptibles de porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs, et notamment des propos à caractère xénophobe, raciste, négationniste, pornographique, insultant, injurieux, diffamatoire, des propos encourageant à la commission de crimes ou délits, au terrorisme, à la discrimination, des propos faisant l'apologie de crimes de guerres ou de crimes contre l'humanité.



En cas de litige, la responsabilité du participant sera totalement engagée.

ARTICLE 10: CONDITIONS MATERIELLES

Le participant doit financer lui-même son matériel (son smartphone) et tous les éventuels autres frais liés à la participation à cet événement, notamment une connexion internet.

La Région Hauts-de-France ne pourra être tenue responsable si

- il est fait une mauvaise utilisation ou en cas d'incident liés à l'utilisation d'Internet.
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu – concours
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu – concours ou ayant endommagé le système d'un participant.
- de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit,
- d'une suspension ou de la fin du jeu-concours, et ce pour quelque raison que ce soit,

ARTICLE 11 : RESPONSABILITES

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation, sans condition, du présent règlement. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de tenter de mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes de cet événement et de ses règles.

La Région Hauts-de-France se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le bon fonctionnement de cet événement ou qui viole les règles imposées par celui-ci.

ARTICLE 12 : DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 13 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Le règlement est disponible sur <https://degaulle.hautsdefrance.fr> ou sur simple demande par mail à degaulle2020@hautsdefrance.fr ou par écrit à la Direction de la Communication et des relations publiques de la Région Hauts-de-France, 151 avenue du Président Hoover, 59555 LILLE Cedex.

